



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 19 novembre 2025 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - Mairesse  
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5

**Absence (s) :**

Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

**Sont également présents :**

Madame Kaouther Saadi, directrice générale  
Me Olivier Pelletier, greffier  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences  
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR**

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025  
202511-366**

2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 tel que ci-après reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2025

**3. PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

**4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 128-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit : Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 \$

## **5. RAPPORT DES SERVICES**

- 5.1 Fixation des dates des séances du conseil municipal pour l'année 2026
- 5.2 Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération
- 5.3 Nomination de Yan Major à titre de maire suppléant
- 5.4 Nomination d'un nouveau membre du Comité de démolition
- 5.5 Nomination d'un conseiller municipal à la Commission de circulation
- 5.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 l'opposant à 9346-5508 Québec inc., propriétaire des lots 6 414 140 et 6 305 976, et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte
- 5.7 Entérinement de l'entente de partage des locaux de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025
- 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 244 000\$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025
- 5.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification à l'apparence extérieure du bâtiment, sur le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre
- 5.10 Lancement de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

## **6. RÉGLEMENT**

- 6.1 Adoption - règlement R14-102-1-4 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux
- 7.2 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.3 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues
- 7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues
- 7.5 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2
- 7.6 Octroi de contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour les années 2026-2027
- 7.7 Octroi de contrat pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal
- 7.8 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglacage 2025-2026 AO 25-21090
- 7.9 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-23A - Acquisition d'un (01) épandeur à trottoir Colpron 2250 galvanisé sur remorque
- 7.10 Octroi de contrat pour le projet - TP 2026-03A - Demande de prix de location d'un camion écoreur d'égout - Gré à Gré
- 7.11 Règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST 2023-08- Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Aucun

## **9. AIDE À DES ORGANISMES**

- 9.1 Octroi d'une aide financière à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2025

9.2 Octroi d'une aide financière à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal-East, pour la cérémonie du Jour du Souvenir

9.3 Demande d'aide financière de la Ligue de hockey des Bons Vivants - REFUS

**10. DIVERS**

10.1 Aucun

**11. AFFAIRE NOUVELLE**

11.1 Octroi d'une aide financière à l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël

11.2 Entériner la mesure administrative d'un employé dans le dossier no. SA202511-001

11.3 Entériner la mesure disciplinaire d'un employé dans le dossier no. SD202511-001

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

3.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025**

**202511-367**

3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 novembre 2025.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL**

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 128-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU SOIT : BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 \$**

4.3

Le greffier dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 128-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit : Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 \$

**RAPPORT DES SERVICES**

5.

## **FIXATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

**202511-368**

5.1

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19.

Considérant que le conseil doit fixer les dates et heures des séances ordinaires de l'année 2026.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT SUR LES DÉCISIONS PRISES ET ORIENTATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**202511-369**

5.2

Considérant l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Considérant que la mairesse de la Ville de Montréal-Est doit exposer la position qu'elle entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de toutes les séances du conseil d'agglomération, et discuter de celle-ci avec les autres membres du conseil présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la mairesse, ou son représentant, à assister à toutes les séances du conseil d'agglomération afin de prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les dossiers présentés à ces séances en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **NOMINATION DE YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT**

**202511-370**

5.3

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

En vertu de notre Règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est, le conseil désigne le maire suppléant une fois par année et cette charge durera, sous réserve de la fin, prématurée ou non, de son mandat de conseiller, tant et aussi longtemps qu'un nouveau maire suppléant n'a pas été désigné.

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Il est également le président de séance de toutes les séances auxquelles il assiste dans ces circonstances.

Suivant le comité plénier du 17 novembre 2025, il a été déterminé que Monsieur le conseiller Yan Major sera désigné maire suppléant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer Yan Major à titre de maire suppléant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**202511-371**

5.4

Considérant l'article 148.03 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer monsieur Robert Schloesser, ancien conseiller du district 6.

Considérant que le conseil souhaite désigner Monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De désigner Monsieur Mario Bordeleau, conseiller du district 4, en tant que membre du Comité de démolition, en remplacement de monsieur Robert Schloesser, ancien conseiller du district 6, et ce, jusqu'au 30 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CIRCULATION**

**202511-372**

5.5

Considérant que la Commission de circulation doit être composée de membres du conseil municipal.

Considérant que monsieur Denis Marcil n'a pas soumis sa candidature pour être réélu comme conseiller municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner Madame Linda Zizas, conseillère du district 6, en tant que membre de la Commission de circulation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DES DOSSIERS 500-17-133657-257 ET 500-17-135759-259 L'OPPOSANT À 9346-5508 QUÉBEC INC., PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 414 140 ET 6 305 976, ET D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS CE CONTEXTE**

**202511-373**

5.6

Considérant l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que 9346-5508 Québec Inc. a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-133657-257.

Considérant que 9346-5508 Québec Inc. a également déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-135759-259.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter Madame Anne-St-Laurent, Monsieur Yan Major, Monsieur Michel Bélisle et Monsieur Denis Marcil dans le cadre des dossiers 500-17-133657-257 et 500-17-135759-259 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

D'affecter une somme de 50 000 \$ au surplus non autrement affecté à cette fin.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la conseillère Julie Larivée et Monsieur le conseiller Christopher Edmond dénoncent avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstiennent de participer aux discussions et au vote concernant ce point.*

### **ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**202511-374**

5.7

Considérant que le Centre de services scolaires met à la disposition de la Ville de Montréal-Est, aux fins des activités de la Ville de Montréal-Est, les locaux de l'école Saint-Octave, sous réserve de la disponibilité des locaux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est met à la disposition du Centre de services scolaires, aux fins des activités de l'école Saint-Octave, les locaux du Centre récréatif Édouard-Rivet, sous réserve de la disponibilité des locaux.

Considérant que les besoins de l'école Saint-Octave demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, etc.

Considérant que les besoins de la Ville de Montréal-Est demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation du Centre récréatif Édouard-Rivet pour les services offerts à la communauté. La Ville de Montréal-Est s'engage toutefois à mettre certains locaux prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner l'entente de partage des locaux de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 244 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025**

**202511-375**

5.8

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 244 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
80-2019	4 244 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 80 2019, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE POINTE AUX TREMBLES  
13120 RUE SHERBROOKE EST  
MONTREAL, QC  
H1A 3W2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 251 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 240, AVENUE LELIÈVRE**

**202511-376**

5.9

Considérant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteur des maisons de Vétéran (88-2020)*.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteur des maisons de Vétéran (88-2020)* impliquant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, sur le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre, comme suit :

- Remplacement du revêtement extérieur, sur toutes les façades à l'exception du mur latéral gauche le plus rapproché de la ligne de propriété latérale gauche, par du clin de bois aggloméré de marque Maibec CanExel, modèle Ridgewood D-5, couleur bois de santal;
- Installation de moulures blanches sur les arêtes verticales des murs du bâtiment et au pourtour des ouvertures;
- En avant, retrait de l'extension du perron en bois;
- En avant, installation d'un nouvel escalier en bois et d'un nouveau garde-corps en bois et aluminium;
- Resurfaçage du béton du perron et du crépi sur les fondations (couleur grise).

D'abroger la résolution 202505-185.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU)**

**202511-377**

5.10

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est élabore et mette en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à procéder à toutes les démarches requises pour l'obtention d'une bonification des sommes possible dans le cadre du Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT**

6.

### **ADOPTION - RÈGLEMENT R14-102-1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202511-378**

6.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement R14-102-1-4 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est, tel que modifié depuis l'avis de motion donné en octobre 2024.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## CONTRAT

7.

### **PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET TPST 2024-07- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX** **202511-379** 7.1

Considérant que les travaux du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Orange Paysagement Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 731,79 \$, taxes incluses, pour le projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-08- AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET** **202511-380** 7.2

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Construction Vert dure Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 52 233,18 \$, taxes incluses du projet DDG 2024-08- Aménagement d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-09- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE NOTRE-DAME (AVENUES GEORGES-V À DENIS), RECONSTRUCTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES** **202511-381** 7.3

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Construction Viatek inc. de la retenue contractuelle résiduelle de 5% au montant de 40 201,46 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-09- Planage et pavage de la rue Notre-Dame (avenues Georges-V à Denis), reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

- 23 % au surplus non affecté soit : 9 246,34 \$
- 77 % aux droits de carrière, soit : 30 955,12 \$

Le paiement de la retenue contractuelle associée à la réception finale des travaux est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat pour le projet DDG 2024-09.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET SUR DIVERSES AUTRES RUES**

**202511-382**

7.4

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 68 337,35 \$, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-16- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE – PHASE 2**

**202511-383**

7.5

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2 sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à Pavage E. Perreault inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 19 180,11 \$, taxes incluses, en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke – Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2026-2027**

**202511-384**

7.6

Considérant que le contrat actuel d'entretien ménager arrivera à échéance le 17 janvier 2026.

Considérant qu'il s'agit, au sens du sous-paragraphe k du paragraphe 2.3 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQc. C-19), d'un contrat pour la fourniture de services en nettoyage de bâtiments avec un organisme à but non lucratif qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions.

Considérant la recommandation de la direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à Axia Services, pour un montant de 64 303,98 \$ taxes incluses pour l'année 2026 et d'un montant de 66 233,10 \$ taxes incluses pour l'année 2027, pour la prestation de service d'entretien ménager débutant le 18 janvier 2026 et se terminant 18 janvier 2028.

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer tout document pertinent ou utile à l'exécution du contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-26- PLANIFICATION DU PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL**

**202511-385**

7.7

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la planification du projet de relocalisation du garage municipal.

Considérant que dans le cadre du projet DDG 2024-26 de la relocalisation du garage municipal, la Ville souhaite formuler une demande d'aide financière auprès des programmes pour lequel ce projet serait admissible et que pour ce faire, la Ville doit faire préparer un programme fonctionnel et technique qui définit, notamment, le concept du bâtiment, le plan d'aménagement des lieux et l'estimation détaillée des coûts du projet de construction d'un nouveau garage municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Coursol Miron Architectes, qui s'est adjoint les services de la firme Parallèle 54 pour l'ingénierie civile au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) en génie civil pour le projet DDG 2024-26 de la relocalisation du garage municipal, conformément à leur offre de service datée du 30 octobre 2025.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-06A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2025-2026 AO 25-21090**

**202511-386**

7.8

Considérant la participation de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats de l'agglomération de Montréal pour l'acquisition de sel de déglacage.

Considérant l'appel d'offres public 25-21090 lancé par l'agglomération de Montréal.

Considérant l'entente-cadre avec la firme Compass Minerals Canada Corp. pour le groupe A (sel régulier), conformément aux modalités prévues dans la grille tarifaire des participants au regroupement d'achats de la Ville de Montréal.

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Contrat pour le projet TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats de sel de déglacage 2025-2026.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire retenu par le regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour le sel de déglacage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage (groupe A – sel régulier).

D'autoriser une dépense de 306 983,25 \$, taxes incluses pour le projet Contrat pour le projet TP 2025-06A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglacage 2025-2026 (AO 25-21090).

D'autoriser une affectation de 22 194,73 \$ en cas de dépassement des sommes prévues aux budgets 2025 ou 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-23A - ACQUISITION D'UN (01) ÉPANDÉUR À TROTTOIR COLPRON 2250 GALVANISÉ SUR REMORQUE**

**202511-387**

7.9

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant que l'acquisition d'un épandeur est prévue au PTI 2025-2027, dans le but de faciliter les opérations d'épandage sur les grandes artères de la Ville.

Considérant que la Ville a procédé à une sollicitation auprès de deux fournisseurs pour le projet - TP 2025-23A - Acquisition d'un (01) épandeur à trottoir.

Considérant que l'offre du soumissionnaire recommandé est conforme aux documents et au modèle recherché.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire étant donné que son équipement est plus robuste et répond adéquatement aux besoins opérationnels de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser une dépense de 31 825,78 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-23A et d'octroyer le contrat à Les Équipements Colpron inc. pour acquérir un épandeur à trottoir Colpron 2250 galvanisé sur remorque.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2026-03A - DEMANDE DE PRIX DE LOCATION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUT - GRÉ À GRÉ**

**202511-388**

7.10

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2026-03A - Location d'un camion écurer d'égout – Gré à gré.

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson pour une période de douze (12) semaines, soit du 13 avril 2026 au 3 juillet 2026.

D'autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses pour le projet TP 2026-03A - Location d'un camion écurer d'égout – Gré à gré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF DE RENONCIATION, QUITTANCE ET LIBÉRATION POUR LE PROJET TPST 2023-08- MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**202511-389**

7.11

Considérant que la Ville de Montréal-Est a résilié unilatéralement le contrat du projet TPST 2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville (résolution 202411-347).

Considérant qu'en vertu de l'article 2129 du Code civil du Québec, le donneur d'ouvrage est tenu de payer à l'entrepreneur, suivant le dépôt des pièces justificatives, les dépenses encourues au moment de la résiliation du contrat.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le paiement d'un montant de 23 095,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Eurovia Grands Projets Inc. pour le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération pour le projet TPST 2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser l'affectation de la somme de 23 095,03 \$ au surplus non affecté pour ce projet.

D'autoriser le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est le règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération du dossier TPST 2023-08.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES**

9.

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2025**

**202511-390**

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est le seul organisme sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2025.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, SUCC. 173, MONTRÉAL-EAST, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR**

**202511-391**

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Légion Royale Canadienne, Filiale 173 est un organisme sans but lucratif.

Considérant la cérémonie du Jour du Souvenir qui s'est tenue le dimanche 9 novembre 2025 à 11 heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East, pour cet événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 1 450 \$ à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East pour la cérémonie du Jour du Souvenir.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LIGUE DE HOCKEY DES BONS VIVANTS - REFUS**

**202511-392**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Ligue de hockey des Bons Vivants est privée et ne détient aucun statut légal (aucune entité juridique).

Considérant que la Ligue de hockey des Bons Vivants n'est pas reconnue en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal. De plus, dans sa forme actuelle, la LIGUE ne pourrait pas être reconnue en vertu des exigences de ladite Politique.

Considérant que le montant demandé de 13 000 \$ est disproportionnel en considérant le nombre de joueurs inscrit dans la Ligue de hockey des Bons Vivants étant résidents de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser la demande d'aide financière de la Ligue de hockey des Bons Vivants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE NOUVELLE** 11.

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST POUR L'ORGANISATION DE LEUR DÎNER DE NOËL**

**202511-393** 11.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est est un organisme sans but lucratif.

Considérant la demande d'aide financière de l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est pour l'organisation de leur dîner de Noël.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTÉRINER LA MESURE ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SA202511-001**

**202511-394** 11.2

Considérant que selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

Que le Conseil entérine la recommandation de la mesure administrative, avec rémunération, et ce, pour une période indéterminée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ DANS LE DOSSIER NO. SD202511-001**

**202511-395** 11.3

Considérant que selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines, dans le cadre du dossier no. SD202511-001, suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le Conseil entérine la recommandation de la mesure disciplinaire sans rémunération.

Qu'il soit décidé, dans le cadre du dossier no. SD202511-001, que l'employé ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 25 Fin : 19 h 28

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Marsan
- Monsieur Morin

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

13.

**202511-396**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

---

OLIVIER PELLETIER  
Greffier

---